

SARL A LA VERSAILLAISE DE DEMENAGEMENTS

S.A.R.L. au capital de 218 240,00 Euros

Siège social :

40 Rue Fourny

78530 BUC

R.C.S : VERSAILLES 438 074 932

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01/05/2026

Le 1^{er} mai deux mille vingt-six,

La société HEXVIA, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10 000 000 euros, ayant son siège social 5 RUE DE LA BATARDIERE 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 334 610 573 RCS ORLEANS,

Associée unique de la société A LA VERSAILLAISE DE DEMENAGEMENTS,

En présence de Monsieur Luc WARIN, gérant démissionnaire.

A pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Luc WARIN, démissionnaire,
- Rémunération de la gérance,
- Modification des statuts suite à l'acquisition des parts sociales de la société A LA VERSAILLAISE DE DEMENAGEMENTS par la société HEXVIA,
- Changement d'exercice social et modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée unique prend acte de la démission, par lettre remise ce jour, de Monsieur Luc WARIN de ses fonctions de gérant. La démission est effective au 1^{er} mai 2026.

L'Associée unique décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du 1^{er} mai 2026 et pour une durée illimitée :

Monsieur Benoit, Jean, Marie DRILLON,
Né le 02/09/1967 à Nancy (54)
De nationalité française,
Demeurant

Monsieur Benoit DRILLON exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée unique décide que Monsieur Benoit DRILLON ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement

TROISIEME DÉCISION

Suite à l'acquisition de l'intégralité des parts sociales de la société par la société HEXVIA en date du 1^{er} mai 2026, l'Associée Unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suivant :

ARTICLE 6 - APPORTS

Montant et modalités des apports

Madame Catherine POINGT, associée unique, apporte à la société, uniquement en numéraire, la somme de SEPT MILLE SEPT CENTS EUROS (7.700 €) qui a été déposée par l'associée unique, conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, au CREDIT LYONNAIS, agence de FONTAINE (38600) avenue Aristide Briand ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque le trois mai deux mille un.

Par acte en date du 3 avril 2023, Monsieur Luc WARIN a apporté l'intégralité des 17.391 parts sociales qu'il détenait au sein de la Société au profit de la société ALW.

Par acte en date du 1^{er} mai 2026, la société ALW et Monsieur Jean-Louis BELLE, associés de la Société et détenteurs de l'intégralité de ses parts sociales, ont cédé à la société HEXVIA l'intégralité des 21.824 parts sociales leur appartenant dans la société.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 218.240 € (DEUX CENT DIX HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE), divisé en 21.824 parts sociales de 10 € chacune, entièrement libérées, attribuées à l'associée unique comme suivant :

- *La société HEXVIA
VINGT-ET-UN MILLE HUIT CENT VINGT-QUATRE, ci..... 21.824 parts
Numérotées de 1 à 21.824
Égal à la totalité des parts sociales composant le capital..... 21.824 parts*

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée unique décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} janvier et 31 décembre, et d'augmenter de trois (3) mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de quinze (15) mois et prendra fin le 31 décembre 2026.

Par conséquent, l'associée unique décide de modifier l'article 18 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 18 – EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), l'inventaire, le rapport de gestion et les rapports spéciaux de la gérance ainsi que, le cas échéant, les rapports du commissaire aux comptes sont établis conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'associé unique approuve les comptes annuels et décide l'affectation du résultat dans les six mois de la clôture de l'exercice social. S'il n'est pas gérant, le rapport de gestion, les comptes annuels, le texte des décisions à prendre et, le cas échéant, les rapports du commissaire aux comptes lui sont adressés par la gérance avant la fin du cinquième mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de pluralité d'associés, l'Assemblée des associés approuve les comptes annuels dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Pour la société HEXVIA

Monsieur Benoît DRILLON, Président

 *Benoît DRILLON*

Monsieur Benoît DRILLON

Gérant nouvellement nommé

 *Benoît DRILLON*